



Syndi...cadres

UNSA - ANPE

6, rue de la plaine 75020 PARIS
Tel : 01 44 93 20 85 Fax : 01 44 93 26 15
syndicat.unsa@anpe.fr

Site : www.unsa-anpe.fr

libres ensemble

Fusion : quel devenir pour l'encadrement ?

Les opérations matérielles de fusion et de reclassement dans la nouvelle institution sont source d'inquiétude dans l'encadrement. La D.G. a livré des éléments de son projet qui feront l'objet de négociations dans le cadre des accords transitoires.

Sans attendre et pour répondre aux légitimes inquiétudes, nous avons choisi de diffuser des éléments de réponses. Ceux-ci ne doivent donc pas être considérés comme définitifs.

Ils constituent en même temps un ensemble d'informations suffisamment fiables puisqu'elles ont été données par Christian Charpy tant lors du CCPN du 26 Septembre que lors de la réunion du 30 Septembre de négociation sur l'accord préalable.

Le processus proposé par le Délégué général est le suivant :

1. Concernant l'encadrement supérieur (D.T. et D.T.D.) :

- Un projet d'organigramme sera présenté aux IRP régionales.
- Pour les postes inscrits dans cet organigramme, il sera procédé à un appel à candidatures.
- Chacun candidatera dans le cadre des procédures internes à chaque maison.
- Les actes de nominations seront signés par le DG de la N.I. à sa création.

2. Concernant l'encadrement intermédiaire (IV B, Responsables d'Antennes) :

- Au 1^{er} janvier, chacun conservera son poste issu des 2 institutions.
- Durant le premier trimestre, une procédure similaire sera envisagée
- Il devrait y avoir un responsable hiérarchique local avant fin Mars.
- L'organigramme préfigurera le réseau unifié : Il pourra s'agir d'un site unique ou d'une Agence à plusieurs sites destinés à fusionner.

3. Commentaires de l'UNSA :

- Le choix d'accélérer le processus de désignation des responsables est logique. En effet, la multiplicité et l'importance des décisions à prendre au niveau local suppose que la ligne hiérarchique soit en place rapidement et que les délégations de signatures soient délivrées rapidement.
- Le respect des procédures de mouvement propre aux deux maisons répond à une obligation à laquelle la DG ne pouvait se soustraire.

L'UNSA n'est que partiellement satisfaite des solutions préconisées :

En effet la transparence d'un tel processus est très nettement insuffisante. Lorsque les CPN V ou VI se réuniront, elles n'auront connaissance que des seules candidatures des agents de l'ANPE ; sachant qu'en parallèle nos collègues de l'ASSEDIC pourront candidater sur les mêmes postes. De ce fait, la décision finale relèvera de manière quasi unilatérale du D.G..

Il est donc de la responsabilité des organisations syndicales, présentes dans le cadre des négociations en cours, d'amender le projet du Délégué général afin d'obtenir plus de garanties, plus de transparence tant pour l'encadrement que pour l'ensemble du personnel. C'est tout l'enjeu des prochaines semaines...

L'UNSA, en organisation syndicale responsable et réformatrice, y prendra toute sa part !

Jacques GUEDON

S.G.A. UNSA-ANPE en charge de la C.N.E.